

Commune de JURY

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 13 janvier 2026

Date de convocation

09.01.2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf janvier deux mil vingt-six par Monsieur le maire, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, maire.

Date d'affichage

09.01.2026

Etaient présents :

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI (*arrivé au point n°2026-03*) ; J-L OURY ; Y. RINALDI

Nombre de Conseillers**en exercice**

13

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI

Présents

13

Etaient absents excusés : /**Votants**

13

Etaient absents non excusés : L. MALI (*arrivé au point n°2026-03*)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.



- Point 2026-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09/12/2025
- Point 2026-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17/12/2025
- Point 2026-03 : Décision modificative n°4/2025
- Point 2026-04 : Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Point 2026-05 : Demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation thermique de la mairie
- Point 2026-06 : Modification statutaire de l'Eurométropole de Metz
- Point 2026-07 : Institution du permis de démolir (*modification à la DCM n°2024/67 du 16/07/2024*)
- Point 2026-08 : Désignation d'un représentant auprès de la SPL Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole « SAREMM »
- Point 2026-9 : Mise à jour du tableau des commissions communales
- Point 2026-10 : Rapport d'observations définitives sur la gestion financière de Metz Métropole par la Chambre régionale des comptes Grand-Est
- Point 2026-11 : Rapport d'observations définitives sur la gestion du réseau de transport public messin « Le Met' » par la Chambre régionale des comptes Grand-Est



Point n°2026-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/12/2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2026-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/12/2025

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2026-03 : DECISION MODIFICATIVE N°4/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section de fonctionnement :

- dépenses :	ch.12	c/6417	« rémunération des apprentis »	- 307 €
- dépenses :	ch.014	c/7391112	« fonds de péréquation des ressources communales »	+ 307 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-04 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Gabriel LEDRICH, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le plan de financement des travaux de création d'une maison des associations prévoit entre autres, l'encaissement de subventions pour financer une partie des travaux. Dans l'attente du versement des subventions, un prêt relais avait été souscrit. Celui-ci est arrivé à échéance et a été remboursé courant septembre 2025.

Or les travaux ne sont toujours pas terminés à ce jour, par suite des nombreux retards des entreprises.

Afin de pouvoir honorer les dernières factures, et toujours dans l'attente du solde des subventions, Monsieur LEDRICH propose de souscrire à une ligne de trésorerie. Celle-ci sera remboursée dès versement à la commune du solde des subventions. Il informe également que 3 organismes bancaires ont été consultés à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 300.000 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 mois jour
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2,0190 % au 29/12/2025
- Marge sur financement : 0,62 %
- Taux (à titre indicatif) : 2,64 % au 30/12/2025
avec un taux plancher de 0,62 %
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 330 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2025-56 du 10 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation thermique du bâtiment de la mairie. Aussi il propose de solliciter le Département de la Moselle, la Région Grand Est (Climaxion), l'Etat (DETR) et l'Euro-Métropole de Metz (Fonds verts) afin d'obtenir des subventions qui permettraient de financer, en partie ces travaux dont le montant prévisionnel s'élèverait à 288.350 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- sollicite les différents organismes pour l'attribution de subventions ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2026 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-06 : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- du transfert d'une nouvelle compétence « événements sportifs d'intérêts métropolitain »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « événements sportifs d'intérêts métropolitain » comme suit :

« L'organisation d'un événement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42,195 km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course à principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied et activités qu'il serait pertinent d'y adosser. »

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE / S'OPPOSE à la modification des statuts de >Metz Métropole.

Point n°2026-07 : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR (modificatif à la DCM n°2024-67 du 16/07/2024)

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de JURY.

Par délibération du Conseil municipal n°2024-67 en date du 16 juillet 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de JURY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

Point n°2026-08 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE « SAREMM »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au décès de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Jury auprès la SPL « SAREMM ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal désigne Monsieur Gérard LIZEUX afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » ainsi qu'au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM ».

Point n°2026-09 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSION COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 4 juin 2020 instituant des commissions municipales ainsi que celles du 9 avril 2021, du 30 septembre 2021, du 15 novembre 2021 et du 13 février 2024 les modifiant. Suite à l'élection d'un nouveau maire, il convient de modifier le tableau des commission communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, les commissions municipales sont remaniées de la façon suivante :

Commission travaux, urbanisme, propreté et sécurité

Vice-Président : Jean-Luc OURY

Membres : A. AISSAOUI ; L. MALI

Commission communication

Vice-Président : Jean-Luc OURY

Membres : A. GALAT ; C. KAMUT ; I. ZOCHOWSKI

Commission vie socio-culturelle et associative

Vice-Président : Jean-Luc OURY

Membres : A. CALARI ; M. DELIRON ; A. GALAT ; G. LEDRICH ; L. MALI ; S. OZBOLT ; Y. RINALDI

Commission maison des citoyens

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : A. CALARI ; A. AISSAOUI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; Y. RINALDI ; B. STRAUB

Commission jeunesse

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : M. DELIVRON ; Y. RINALDI ; B. STRAUB

Commission finances et budget

Vice-Président : Gabriel LEDRICH

Membres : J-L OURY ; I. ZOCHOWSKI

Comité de gestion des salles de Jury

Président : Gabriel LEDRICH

Membres : A. AISSAOUI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; L. MALI ; Y. RINALDI

Commission aide sociale

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : M. DELIVRON

Point n°2026-10 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION FINANCIERE DE METZ METROPOLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND-EST

La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion de la métropole de Metz pour les exercices 2019 et suivants. Ce rapport porte sur la situation financière, le réseau de transport métropolitain faisant quant à lui l'objet d'un rapport distinct.

La métropole, qui regroupe 46 communes pour une population de 230 000 habitants, présente un faible endettement et un bon niveau de trésorerie.

La chambre observe que les recettes tirées de la taxe affectées aux ordures ménagères (TEOM) ont excédés, durant toute la période contrôlée, les dépenses constatées. Elle estime que cette taxe aurait dû être inférieure de 15 € par habitant en 2023 et recommande à la métropole de mettre en adéquation les recettes du service public de la gestion des déchets.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'observations définitives sur la gestion financière de Metz Métropole pour les exercices 2019 et suivants par la Chambre régionale des comptes du Grand-Est.

Point n°2026-11 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC MESSIN « LE MET' » PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND-EST

La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé les transports publics messins qui relèvent de la responsabilité de Metz Métropole et sont exploités par une société, les « TMM », dont la métropole est actionnaire majoritaire.

La fréquentation du réseau est élevée grâce notamment aux bus à grande capacité dénommés « Mettis » qui, après 10 ans d'exploitation, montrent des signes d'usure, dans un contexte de faillite du constructeur. Ces dernières années, le niveau global de satisfaction des usagers fluctue pour repartir à la hausse en 2024.

La chambre observe que ce service présente de forts excédents et que les charges sont maîtrisées. Elle invite la métropole à accélérer sa politique d'investissement pour la transition écologique et sa flotte de véhicules qui entame à peine sa mue du diesel vers la technologie de l'hydrogène.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'observations définitives sur la gestion du réseau de transport public messin « Le Met' » pour les exercices 2019 et suivants par la Chambre régionale des comptes du Grand-Est.

Fait et délibéré à Jury, le 13 janvier 2026.

Le Maire,

Gérard LIZEUX



La secrétaire de séance,

Catherine BLETTNER

